



REGLEMENT FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENTS

Echelon Départemental

Date de dernière mise à jour : 12/08/2019

Par rapport à version précédente, les modifications sont surlignées en jaune.

Dans la rédaction de ce règlement le terme générique " joueur " inclut masculins et féminines.

Article 1 Organisation

Le Comité Départemental est responsable de l'organisation de cette épreuve, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 2 Tenue

La tenue sportive est obligatoire et doit être conforme aux règlements généraux de la Fédération.

Article 3 Licence

Tout joueur doit pouvoir justifier de sa licenciation auprès du JA principal de la compétition (voir modalités sur circulaire administrative) ou démontrer son identité.

Article 4 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories excepté les poussins et les poussines.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental • échelon régional • échelon national

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Article 5 - Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :

- **tableau F5** : Joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- **tableau F7** : Joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- **tableau F9** : Joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- **tableau F12** : Joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).
- **tableau H8** : Joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- **tableau H10** : Joueurs classés 9, et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- **tableau H12** : Joueurs classés 11, et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- **tableau H15** : Joueurs classés 13, 14, et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 6 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Les balles utilisées seront des balles plastiques 3* agréées FFTT de même marque, même référence et même couleur fournies par le club organisateur (attention à la couleur des maillots).

Article 7 Déroulement de la compétition

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs (en évitant, si possible, que deux joueurs d'une même association soient dans la même poule) selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive et publié sur le calendrier national, en conformité avec l'article I.302 du règlement sportif fédéral.

Le placement dans les poules sera effectué en tenant compte des points classement connus au moment de l'enregistrement des inscriptions. En cas d'égalité, il y aura un tirage au sort en faisant appel à une émission de nombres aléatoires.

A l'issue des poules, les deux premiers sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.305.3.

Les résultats des joueurs à égalité dans une poule seront traités selon les règles FFTT en vigueur.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. La place 3 et 4 est jouée pour les Dames et les places 3 à 8 pour les Messieurs.

Article 8 Qualification

Les meilleurs joueurs et joueuses de chaque tableau final seront qualifié(e)s pour le niveau Régional (voir règlement Régional).

Qualification des joueurs pour l'échelon régional

Chaque tableau régional comporte 24 joueurs. Chaque département de la Ligue doit être représenté dans chaque tableau, donc par trois joueurs. Si le Comité a organisé une finale départementale, ce sont les trois premiers qui sont retenus, sinon ce sont les trois meilleurs classés inscrits pour les départements n'ayant pas organisé l'échelon départemental. La liste des joueurs (qualifiés ou remplaçants) est publiée après la date limite des inscriptions.

Qualification des joueurs pour l'échelon national

Dans chaque tableau messieurs, les soixante-douze joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- les 2 finalistes de l'échelon régional complété à soixante-douze par les joueurs désignés par les Ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional. Le nombre est fixé par la CSF en fonction du nombre d'engagés aux finales fédérales par classement dans la Ligue pour la saison écoulée.

Dans chaque tableau dames, les trente-six joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- les 2 finalistes de l'échelon régional complété à trente-six par les joueuses désignées par les Ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional. Le nombre est fixé par la CSF en fonction du nombre d'engagées aux finales fédérales par classement dans la Ligue pour la saison écoulée.

Article 9 Pointage - Retard - Forfait

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation et qui fait forfait à cette épreuve, se voit infliger une pénalité financière arrêtée par le Comité départemental (sauf en cas de force majeure qui sera jugée par la Commission Sportive).

Article 10 Horaire général - Litiges

Les épreuves se déroulent sur une journée sans interruption. Voir les horaires du juge-arbitre qui sont diffusés sur le site du Comité. Il est le seul habilité à trancher tous les litiges et prendre les mesures permettant d'adapter l'épreuve à des circonstances éventuelles.

Réclamation

Toute réclamation devra être formulée par écrit auprès du JA principal avant la fin de la compétition, par un dirigeant ou entraîneur du club réclamant. Le réclamant devra noter le nom de son club, son nom, son prénom, sa qualité, la date et l'heure du dépôt de la réclamation, ses remarques éventuelles et sa signature.

Elle sera jointe au rapport du JA.

Pression sur le JA

Toute pression exercée par un club auprès de la table d'arbitrage afin d'outrepasser le présent règlement, devra être consignée sur le rapport du JA principal (club, nom et prénom du réclamant et motif)

Article 11 Arbitrage

Le juge arbitre :

- est tenu de respecter intégralement le présent règlement.
- est seul habilité à prendre toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.

- a qualité pour demander l'expulsion de tout joueur ou spectateur dont l'attitude ou les propos seraient incompatibles avec l'esprit sportif et qui entraverait le déroulement normal de l'épreuve.
- a toute liberté pour la désignation des arbitres parmi les joueurs ne jouant pas à ce moment. Il peut également accepter d'autres personnes si ces dernières sont aptes à arbitrer convenablement.

Article 12 Récompenses

Les récompenses seront attribuées à partir des résultats des joueurs dans leurs tableaux spécifiques respectifs.

Article 13 Inscription

La date de cette épreuve ainsi que celle de la limite d'inscription sont fixées sur le calendrier départemental. Le lieu du déroulement de l'épreuve, les horaires et le montant de l'engagement seront communiqués sur le site du CDTTE. Vous serez informés de leur mise en ligne par mail.

Les modifications d'horaires et de lieu pourront être adressées par Internet.

Les inscriptions sont à adresser au secrétariat du Comité Départemental à l'aide du document officiel du CDTTE, par courrier ou par courriel ; dans ce cas, le document officiel sera mis en pièce jointe.

Aucune autre forme de demande d'inscription ne sera acceptée.

Le document officiel d'inscription sera sur le site du CDTTE au format Excel.

Le montant des inscriptions sera automatiquement débité dans le compte club.

Aucune inscription ne sera prise sur place

FIN